NEWS

AFFAIRES JUDICIAIRES : C'EST L'HEURE DES COMPTES - JUIN 2025

Entre une victoire en diffamation contre La Gazette en Yvelines, une affaire de détournement présumé au sein d'une association locale, et le remboursement d'une dette par l'ancien maire, la ville de Mantes-la-Jolie est au centre de plusieurs actualités judiciaires.

Publié le 10 juin 2025

Il y a deux ans et demi, **Raphaël Cognet**, maire de Mantes-la-Jolie, attaquait le journal **La Gazette en Yvelines** pour diffamation. En cause : onze articles jugés attentatoires à son honneur. " *J'avais considéré qu'ils portaient gravement atteinte à mon honneur et à ma probité* ", déclare-t-il. Le 19 mai, le **tribunal de Versailles** a tranché en sa faveur, condamnant lourdement **Lahbib Eddaouidi**, directeur de la publication. " *Après sept reports d'audience demandés par M. Eddaouidi, il était temps que cette affaire soit jugée. Et le résultat obtenu en première instance fait que le gain est total* ", se réjouit l'élu. Il conclut : " *Les juges ont estimé qu'au bout d'un moment être attaqué sur ses proches, sur son physique, ses habits ou la façon dont on cire ses chaussures, n'était pas du journalisme. C'est une très bonne nouvelle.* "

> *« La Gazette en Yvelines condamnée en diffamation »*

Dans une autre affaire, la Ville s'est portée partie civile dans un dossier visant **Amadou Talla Daff**, un ancien adjoint, soupçonné de détournement de fonds publics au profit du **Collectif Mantais de Médiation** (CMM), une association Mantaise qui existe depuis de nombreuses années. Aucun procès n'ayant encore eu lieu, la présomption d'innocence s'applique.

Pour autant, **Raphaël Cognet** précise : " **La Ville pense qu'elle a subi un préjudice dans cette affaire** ", le CMM étant financé à 20 % par les fonds municipaux. Le procès est attendu en juin. Le maire insiste : " *Je souhaite que M. Daff ne soit pas coupable. Mais s'il y a eu détournement, la Ville demandera le remboursement intégral des sommes.* "

Michel Vialay règle ses comptes

L'ancien maire Michel Vialay a remboursé au début du mois de mai les 51 000 € qu'il devait à la commune. Comme l'équipe municipale s'y était engagée devant les électeurs en 2022, la Ville a récupéré l'intégralité des sommes. Par ailleurs il a été condamné par le tribunal correctionnel le 27 mai à payer 20 000€ d'amende. Il peut faire appel.